

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2023

RESTITUTION DES RESTES HUMAINS APPARTENANT AUX COLLECTIONS PUBLIQUES
- (N° 1837)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

Mme Reid Arbelot, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« agissant le cas échéant au nom d'un groupe humain demeurant présent sur son territoire et dont la culture et les traditions restent actives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'interrogent sur la pertinence de cette mention alors même que la date butoir de l'an 1500 a été fixée pour l'âge des restes humains identifiés. De plus, cette formulation nous paraît extrêmement délicate car empreinte de subjectivité. Qui déterminera les cultures et traditions censées être encore actives, et selon quels critères ?